

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE
CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS



COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

COMISION INTERNACIONAL PARA LA
CONSERVACION DEL ATUN ATLANTICO

Madrid, le 18 mars 2026

CIRCULAIRE ICCAT n° 01857 / 2026

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU ROP-BFT POUR LA SAISON 2026 (DATES RÉVISÉES)

Conformément à la circulaire n°01769/2026 de l'ICCAT du 16 mars 2026, le Secrétariat de l'ICCAT a été informé que certaines dates de début de la campagne de pêche pour les navires participant au programme, telles qu'indiquées dans la circulaire initiale de l'ICCAT, devraient s'aligner davantage sur la *Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 24-05 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée (Rec. 25-04)*.

Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat de l'ICCAT a rédigé la présente circulaire de l'ICCAT modifiée afin de clarifier ce point. Veuillez noter que les autres informations fournies restent inchangées. J'ai donc le plaisir de vous informer qu'à la suite de la prolongation du contrat avec le consortium sélectionné pour mettre en œuvre le Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, les frais d'observateurs seront tels qu'indiqués dans les pièces jointes (**pièce jointe 2** : navires ; **pièce jointe 3** : fermes/madragues). Nous demandons aimablement aux CPC d'attirer l'attention des propriétaires et des opérateurs de senneurs, de fermes et/ou de madragues de thon rouge sur cette question.

Comme toujours, le consortium mettra tout en œuvre pour embarquer des observateurs, en veillant notamment à ce qu'ils soient, dans la mesure du possible, de nationalités différentes de celle de l'État du pavillon du navire.

Veuillez noter qu'il n'y a aucun changement dans les procédures ni aucune augmentation des prix par rapport à l'année précédente.

Veuillez lire attentivement les pièces jointes ci-dessous et effectuer les paiements complets requis dans les délais impartis. Il est de la plus haute importance que le virement bancaire indique clairement le navire/la ferme/la madrague pour lequel le dépôt est effectué.

Veuillez noter qu'un protocole d'entente révisé, téléchargeable sur le [site web](#) de l'ICCAT a été rédigé par le consortium et doit être signé par tous les opérateurs pour les navires, les fermes ou les madragues participants qui n'ont pas participé au programme en 2025. Pour les opérateurs qui ont signé le protocole d'entente en 2025, il suffit de signer l'accord de prolongation à condition qu'il énumère les navires, les fermes ou les madragues concernés. Veuillez consulter la **pièce jointe n°1** pour plus de détails.

De nombreux navires participant au ROP-BFT ont des soldes positifs au Secrétariat qui sont reportés de l'année de pêche 2025. Ces soldes sont disponibles sur demande et peuvent être déduits du paiement total requis pour 2026 si ceux-ci ont été payés par le même opérateur. Veuillez citer les numéros de série de l'ICCAT des navires pour lesquels vous demandez des soldes, et **veuillez également citer ces numéros lorsque vous effectuez le paiement**. Le Secrétariat est en train de finaliser les comptes des fermes/madragues, et vous informera dès que possible des montants disponibles. Entre-temps, les fermes/madragues sont invitées à effectuer le premier paiement, et si des soldes positifs sont constatés à la clôture du compte, ces montants pourront être déduits du prochain déploiement après réception de l'information.



Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir **complètement** tous les formulaires de demande et d'y inclure les dates et les ports d'embarquement / débarquement, ainsi que les coordonnées du compte bancaire où tout solde restant devrait être versé, au cas où l'excédent, le cas échéant, ne soit pas reporté à l'année suivante. Veuillez noter qu'il pourrait ne pas être possible d'apporter des modifications tardives aux demandes initiales, notamment en ce qui concerne le port d'embarquement, en raison des restrictions relatives aux visas.

Afin d'éviter tout retard dans l'importation des équipements, le consortium devra connaître bien à l'avance le nombre exact de navires qui ont l'intention d'opérer. Il est donc primordial que les délais soient respectés et que les informations contenues dans la demande soient exactes et définitives.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

P.O. *Secrétaire exécutif*

Miguel Neves dos Santos
Secrétaire exécutif adjoint

DISTRIBUTION :

— **Mandataires de la Commission :**

Présidente de la Commission :	Z. Driouich	Président du COC :	D. Campbell
Premier vice-Président :	R. Chong	Vice-Présidente du COC :	Y. Vergara
Deuxième vice-Président :	E. Penas Lado	Président du PWG :	N. Ansell
Présidents et vice-Présidents des Sous-commissions 1 à 4		Vice-Présidente du PWG :	M. D. King
Président du SCRS :	C. Brown	Présidente du STACFAD :	L. Marot
Vice-Président du SCRS :	L. G. Cardoso	Vice-Président du STACFAD :	B. Chavarría

— **Chefs de délégation**

— **Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes**

Pièces jointes : Instructions de l'accord de prolongation du protocole d'entente et instructions de paiement pour les navires et pour les fermes/madragues.



Pièce jointe 1

Le protocole d'entente (MoU) est essentiel pour garantir la sécurité et des conditions de vie et de travail adéquates à l'observateur pendant son déploiement. Le protocole d'entente est disponible [ici](#). Les opérateurs qui ont signé le protocole d'entente en 2023, 2024 ou 2025 pourraient également souhaiter signer un accord de prolongation de deux pages qui se trouve [ici](#).

Les opérateurs qui signent le protocole d'entente ou l'accord doivent inclure le nom de l'opérateur sur la ligne indiquée ci-dessous :

(opérateur de senneur/de ferme/de madrague de thon rouge de l'Est) (ci-après l' « opérateur »)

et les noms du/des navire(s), de la/des ferme(s) et/ou de la/des madrague(s) dont il est responsable sur la ligne ci-dessous :

Responsable des navires, fermes et/ou madragues suivants :

Veuillez noter qu'un opérateur peut signer au nom d'un nombre quelconque de navires, de fermes et de madragues dont il est responsable.

Veuillez apposer votre signature, ainsi que le nom, la fonction du signataire et la date à la page 8 du protocole d'entente ou à la deuxième page de l'accord, selon le cas, pour l'opérateur.

Pour le fournisseur

Signé _____

Nom _____

Fonction _____

Date _____

Pour l'opérateur

Signé _____

Nom _____

Fonction _____

Date _____

Pour les opérateurs qui signent le protocole d'entente, il est important que chaque page (16 au total) soit paraphée.

Veuillez-vous assurer que le protocole d'entente dûment signé ou l'accord de deux pages, selon le cas, est fourni au consortium au plus tard deux semaines avant la date prévue de début de la campagne de pêche. Le déploiement de l'observateur ne commencera pas avant que le présent protocole d'entente, signé par l'opérateur, n'ait été reçu par le fournisseur. Il incombe à l'opérateur d'envoyer la copie signée du protocole d'entente au fournisseur. Le fournisseur ne sera pas responsable des retards dans le déploiement d'un observateur dus à une signature tardive du protocole d'entente.



Pièce jointe 2

NAVIRES

Afin de répartir équitablement les coûts, les frais (initiaux) de recrutement, de formation et d'équipement pour les navires qui participent pour la première fois au Programme, ou qui y ont participé pour la dernière fois en 2022, ou avant 2022, s'élèveront à **8.900 euros**. Le montant de ce concept pour les navires ayant déjà participé (c'est-à-dire ceux qui ont participé en 2023 ou plus tard) sera de **4.900 euros**.

Les tarifs pour les frais de mobilisation et de jours en mer seront comme suit :

Frais de mobilisation (navires) : **4.970 euros**

Navires- Jours en mer : **260 euros** par jour.

Les formulaires de demande de déploiement d'observateurs sont disponibles sur le [site web de l'ICCAT](#).

Les formulaires complétés pour les navires, **conjointement avec la preuve du paiement intégral**, doivent être reçus au plus tard :

- Le 14 avril 2026 pour les navires commençant à opérer le 1^{er} mai.
- Le 21 avril 2026 pour les navires commençant à opérer le 15 mai
- Le 21 avril 2026 pour les navires commençant à opérer le 19 mai
- Le 28 avril 2026 pour les navires commençant à opérer le 26 mai.
- Le 19 mai 2026 pour les navires commençant à opérer le 25 juin.
- Le 10 juin 2026 pour les navires commençant à opérer à partir du 1^{er} août

Veuillez-vous assurer que les formulaires de demande de navire sont entièrement remplis, y compris les dates de début et de fin et le **port d'embarquement/débarquement**.

Veuillez noter que les coûts de gestion logistique générés par le processus de déploiement des observateurs seront répercutés sur les navires qui ont fait ces demandes au Secrétariat, même si les demandes sont annulées.

Tous les versements doivent s'effectuer sur le compte du ROP-BFT de l'ICCAT :

- Nom de la banque : Banco Bilbao Vizcaya Argentaria (BBVA)
- Adresse de la succursale : Pso. Recoletos, 10 ala sur pl. 1, 28001 Madrid (Espagne)
- Nom complet du titulaire du compte : Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico (ICCAT)
- Numéro de compte complet (y compris codes bancaires) : 0182 2370 46 0201518869
- IBAN (ou code BIC si ce n'est pas applicable) : IBAN : ES91 0182 2370 4602 0151 8869 / BIC : BBVAESMM

Lorsque vous effectuerez votre règlement, veuillez indiquer le **numéro du Registre ICCAT du navire pour lequel le paiement est réalisé**. Un exemplaire du reçu du swift doit être envoyé au Secrétariat avec les formulaires de demande.

Veuillez également vous assurer qu'une copie signée de la [dernière version du protocole d'entente](#) (version 2026), ou de [l'accord de prolongation](#) le cas échéant, est envoyée au consortium chargé de la mise en œuvre du ROP.



Pièce jointe 3

FERMES/MADRAGUES

Pour les fermes ou les madragues qui participent pour la première fois au Programme, ou qui y ont participé pour la dernière fois en 2022, ou avant 2022, les frais (initiaux) de recrutement, de formation et d'équipement s'élèveront à **8.900 euros**. Les paiements pour les nouvelles fermes/madragues doivent être versés au Secrétariat avant le **30 avril 2026**. Le montant de ce concept pour les fermes/madragues ayant déjà participé sera de **4.900 euros**. Ces paiements doivent être effectués avant le **15 avril 2026**, ou au moment de la première demande pour les nouvelles fermes.

Les tarifs pour les frais de mobilisation et de jours dans la ferme/jours dans la madrague seront comme suit pour tous les déploiements commençant après le **7 avril 2026** :

- Frais de mobilisation (fermes et madragues) **4.970,00 euros**.
- Jours dans la ferme/madrague (sans logement) 396 euros par jour (5 jours minimum).
- Jours dans la ferme/madrague (avec logement) 305 euros par jour (5 jours minimum).
- Pour les déploiements de moins de 5 jours, une charge minimale de 5 jours aux taux standard sera appliquée.

Pour les déploiements de moins de 5 jours, le tarif minimum pour 5 jours aux taux standard s'applique.

Les formulaires de demande de déploiement d'observateurs sont disponibles sur le [site web de l'ICCAT](#).

Veuillez noter que, normalement, les formulaires complétés pour les fermes doivent parvenir au Secrétariat **au moins 96 heures** avant la date requise du déploiement. Ce même délai minimum de 96 heures est également requis pour les demandes de prolongation ; le Secrétariat et les autorités des CPC doivent être en copie de toutes ces demandes si elles sont envoyées directement au consortium, car le consortium ne peut approuver ces prolongations sans confirmation du Secrétariat. **Néanmoins, nous demandons à toutes les fermes de soumettre leurs demandes le plus tôt possible, et de préférence pas moins de deux semaines à l'avance, afin de pouvoir assurer la couverture et réduire les frais de voyage. Ceci est particulièrement important pendant les périodes de haute saison.**

Tous les versements doivent s'effectuer sur le compte du ROP-BFT de l'ICCAT :

- Nom de la banque : Banco Bilbao Vizcaya Argentaria (BBVA)
- Adresse de la succursale : Pso. Recoletos, 10 ala sur pl. 1, 28001 – Madrid (Espagne)
- Nom complet du titulaire du compte: Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico (ICCAT)
- Numéro de compte complet (y compris codes bancaires) : 0182 2370 46 0201518869
- IBAN (ou code BIC si ce n'est pas applicable) : IBAN : ES91 0182 2370 4602 0151 8869 / BIC : BBVAESMM

Lorsque vous effectuerez votre règlement, veuillez indiquer le **numéro du Registre ICCAT de la ferme/madrague pour lequel le paiement est réalisé**. Un exemplaire du reçu du swift doit être envoyé au Secrétariat avec les formulaires de demande. La demande initiale doit couvrir la totalité de la période requise lorsqu'elle est connue. Veuillez noter que, bien que le consortium s'efforce de satisfaire les demandes d'extension des dates initialement demandées, cela ne peut être garanti dans tous les cas, car les observateurs seront sélectionnés en fonction de leur disponibilité pour les dates initialement demandées.

Veuillez également vous assurer qu'une copie signée de la [dernière version du protocole d'entente](#) (version 2026), ou de l'[accord de prolongation](#), est envoyée au consortium chargé de la mise en œuvre du ROP.